

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE RISOUl  
05600

## DECISION DU MAIRE

N ° 2025-11-025

Objet : Acquisition PC Portable et imprimante Police Municipale

- Vu la délibération du conseil municipal n ° 2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le devis établi par la société ARTMAUX relatif à l'acquisition de tenue ASVP devis s'élevant à un montant HT de 1 419.62€.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

## DECIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis établi par la société ARTMAUX relatif à l'acquisition de tenue pour les ASVP qui vont effectuer la saison hivernale 2025-2026 à la Police Municipale, au prix de 1 419.62€ HT.

### Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant à la société ADS Technic et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251125-DEC2025-11-025-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2025  
Publication : 25/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 25/11/2025,

Le Maire, Régis SIMOND

